



Royal Ombrage Hockey Club asbl

81, Avenue E. Parmentier – 1150 Bruxelles – www.ombrage-hockey.be



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 29 JUIN 2015 à 19H00

Ordre du Jour

- Allocution de bienvenue du Président
- Nomination de nouveaux membres effectifs
- Démission et élection d'administrateurs
- Comptabilité : situation financière provisoire 2014–2015
- Cotisations saison 2015–2016
- Vœux et interpellations

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux statuts, les membres effectifs suivants sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire du Royal Ombrage Hockey Club ASBL qui se tiendra **le lundi 29 juin 2015 à 19H00** dans la salle du PAVILLON ASTRID située dans le Parc Parmentier derrière les terrains de tennis (plan joint).

Agneessens	Emmanuel	Deltenre	Guillaume	Krings	Colienne	Pouplier	Dominique
Appelmans	Martin	Deltenre	Juliette	Lacroix	Frédéric	Poupez	Giovanni
Bakker	Laurent	Deltenre	Christian	Lalande	Florian	Rampaer	Robin
Beernaert	Guillaume	Delvaux	Alain	Lalieux	Michel	Rampaer	Simon
Bériaux	Camille	Descamps	Lionel	Lambin	Loranne	Reculez	Julien
Bogaerts	Laurent	Donnay De C.	Aymeric	Lardinois	Constance	Roelens	Fabian
Boulanger	Thierry	Du Boullay	Gauthier	Lardinois	Maxence	Rummen	Cédric
Bouttefeux	Maxime	Dubois	Savinien	Lauwens	Nathan	Schiavi	Raphael
Bouttefeux	Antoine	Dufour	Céline	Le Cocq	Xavier	Schlogel	Pierre
Bouttefeux	Jean-Marc	Dumont	Caroline	Le Polain	Philippe	Serré	Christophe
Braun	François-Xavier	Eloy	Anais	Leblicq	Pierre	Simon	Laurent
Carrette	Xavier	Eloy	Florence	Lefebvre	Denis	Smet	Olivier
Colonval	Vincent	Eloy	Louis-Nicolas	Leflere	Bastien	Stassen	Frédéric
Cols	Caroline	Evers	Mikael	Legrand	Nicolas	Steylemans	Pauline
Contzen	Thierry	Flahaut	Leopold	Leleux	Serge	Stuyck	John
Corna	Fabio	Flahaut	Baptiste	Leleux	Nicolas	Toussaint	Matthias
Cuvelier	Aurélie	Flahaut	Didier	Lequent	Marc	Van Der Haert	Christophe
Dallemagne	Thomas	Gaspard	Camille	Lins	Didier	Van Dessel	Guillaume
Davin	Christophe	Gillerot	Cédric	Manning	Eibhilin	Van Egeren	Xavier
De Coster	Olivier	Goethals	Maximilien	Marionex	Sébastien	Van Gansbeek	Arnaud
De Goes	Alain	Goethals	Alexis	Masson	Charlie	Van Langendonck	Isabelle
De Gruben	Paul-Emmanuel	Goyens	Arnaud	Matthys	Gaetan	Van Lidth De J.	Lionel
De Le Court	Julie	Guillemeau	Quentin	Mineur	Laurent	Vanderveken	Gregory
De Roubaix	Pierre	Hamoir	Quentin	Mineur	Stephane	Vanhecke	Elise
De Schouwer	Laurent	Hanquet	Bruno	Misko	Amélie	Vanhecke	Bruno
De Schouwer	Sébastien	Hautain	Cyril	Moortgat	Nicolas	Verryck	Edouard
De Schryver	Nicolas	Hesschentier	Maxime	Natowitz	Serge	Wengler	Marc
De Volder	Maxime	Houppertz	Olivier	Peeters	Aurélie	Willems	Vincent
De Volder	Guillaume	Joachim	Caroline	Peeters	Eléonore	Zuyderhoff	Damien
De Walque	Quentin	Jooris	Etienne	Pire	Nicolas		
Deltenre	Grégoire	Kahnes	Alix	Poncelet	Grégory		



Royal Ombrage Hockey Club asbl

81, Avenue E. Parmentier – 1150 Bruxelles – www.ombrage-hockey.be



Une fois de plus, nous insistons auprès de tous les membres effectifs sur l'importance de leur présence à l'assemblée générale, d'autant plus encore cette année étant donné que de nouveaux administrateurs doivent être élus.

Si vous faites partie des membres effectifs, et que **vous ne pouvez malheureusement être présent à l'assemblée**, il vous est possible de vous **faire représenter par un autre membre effectif** en lui signant une **procuration** (vous trouverez un document type plus loin). Attention, un membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration.

Pour rappel, tous les membres du club (membre effectifs et adhérents) sont les bienvenus pour assister à l'assemblée.

Cependant, seuls les membres effectifs ont le droit de vote concernant d'éventuelles décisions à prendre.

Voici quelques articles des statuts.

Art. 3. *L'association est constituée de membres effectifs et de membres adhérents.*

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits que confère la loi du 2 mai 2002 et ont droit de vote aux assemblées générales. Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à cinq.

Le conseil d'administration a seul pouvoir d'admettre de nouveaux membres. Il jouit à cet égard d'une liberté d'appréciation absolue et n'est tenu en aucun cas de motiver sa décision.

Les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements de la fédération ou ligue à laquelle l'association est affiliée ainsi que ceux de l'association.

Art. 4. *Les membres effectifs sont les membres ayant la qualité de membres effectifs au jour de l'adoption des présentes modifications des statuts et qui sont en règle de cotisation. Est, à dater de l'adoption des présentes modifications des statuts, admissibles comme membre effectif :*

a) toute personne âgée de dix-huit ans minimum, membre adhérent de l'association, en règle de cotisation en tant que membre adhérent pendant au moins cinq années consécutives ;

b) toute personne âgée de dix-huit ans minimum qui serait admise en tant que membre effectif, sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale réunissant la majorité des trois quart des votants.

Art. 5. *les membres adhérents sont les membres adhérents au jour de l'adoption des présentes modifications des statuts et qui sont en règle de cotisation. Le fait d'être inscrit au Royal Ombrage Hockey Club et de payer annuellement la cotisation afférente à cette inscription, confère automatiquement ou maintient la qualité de membre adhérent.*

Toute personne âgée de dix-huit ans minimum qui désire aider l'association à réaliser son but, peut être admise, sur sa demande écrite, en qualité de membre adhérent.

Art. 10. *L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale.*

Leur mandat est gratuit et d'une durée de trois ans maximum. Leur mandat est renouvelable.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 16. *L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.*



Royal Ombrage Hockey Club asbl

81, Avenue E. Parmentier – 1150 Bruxelles – www.ombrage-hockey.be



Il doit être tenu au moins une assemblée générale par année, dans le courant du mois de juin, au siège social de l'association ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.

En tout temps, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si les intérêts de l'association l'exigent. Il est tenu de le faire lorsqu'un cinquième de membres effectifs en font la demande par écrit.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 17. *L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou courrier électronique adressé à chaque membre effectif, au moins huit jours avant l'assemblée et signée par le secrétaire au nom du conseil d'administration.*

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 16, 20 et 31 de la loi du 2 mai 2002, l'assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Art. 19. *Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal et disposent d'une voix. Ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit être membre effectif de l'association. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement.*

Les abstentions ne sont pas prises en considération pour le calcul de cette majorité sauf en cas de modifications des statuts. Dans cette hypothèse, les abstentions sont assimilées à des votes négatifs. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administration qui le remplace est prépondérante. Pour la désignation des administrateurs, le membre effectif doit, à peine de nullité, donner son suffrage à trois candidats au moins et à sept candidats au maximum.



Royal Ombrage Hockey Club asbl

81, Avenue E. Parmentier – 1150 Bruxelles – www.ombrage-hockey.be



PROCURATION

Je soussigné(e) membre effectif du Royal Ombrage Hockey Club,
donne procuration à afin de me représenter à l'assemblée
générale du Royal Ombrage Hockey Club ASBL du 29 juin 2015.

Signature

INTERPELLATION

Je soussigné(e) membre effectif du Royal Ombrage Hockey Club,
désire faire une interpellation lors de l'assemblée générale du Royal Ombrage Hockey Club ASBL du
29 juin 2015.

Sujet de l'interpellation :

Signature

Les interpellations sont à envoyer par mail au Secrétariat Ombrage, secretaire.ombrage@gmail.com
pour le **jeudi 25 juin 2015** au plus tard

Salle du PAVILLON ASTRID – à proximité du clubhouse de l’Ombrage

